**COMMUNE D'HENSIES**

**Procès-verbal du Conseil communal**

**25 janvier 2017**

|  |  |
| --- | --- |
| **Présents:** | MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  Norma DI LEONE, 1ère échevine,  Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  Christian GODRIE, Président CPAS,  Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, ~~Eric DELEUZE~~, ~~Marie SCHIAVONE~~, conseillers communaux  Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.  Conformément à l’article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.  M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire. |
|  |  |

**Séance publiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 21 décembre 2016** |

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n’est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Considérant les remarques par Melle de la Horgnies à l'issue de la séance du 21décembre 2016:

**Point 1** : approbation du PV de la séance antérieure

*Je n’ai, en effet, pas fait la remarque orale sur le fait que les pièces ne se trouvaient pas sur « Plone » car j’ai fait la remarque au téléphone à Madame la Directrice générale.*

***Point 4 :*** *budget 2017 – approbation*

*Il faut vraiment faire de la gymnastique cérébrale, on reprend plusieurs fois le même article sur des lignes différentes.*

*Ex : Page 19*

*Les annexes ne sont pas numérotées.*

*Page 14*

*Pourquoi une augmentation de 2.000€.*

*Page 19*

*Recettes ordinaires, prestations 16301 pourquoi 0 ?*

*Le bâtiment ne va plus être loué ?*

*Page 25*

*84010/16148 5.000€ quelle est la justification de l’augmentation de 4.800€ ?*

*Page 30*

*8400€ à sur les avances de fonds car liquidité insuffisante c’est que la situation financière est loin d’être saine.*

*Page 33*

*Pas de crédit au poste traitement de l’attaché du Bourgmestre ? Est-ce légal de mettre fin à un cabinet en cours de mandature ? Le Collège a-t-il pris toutes ces précautions ?*

*Page 41*

*Je ne vois pas l’inscription de la dépense pour le dédommagement de sortie pour le terrain sur lequel la crèche va être construite.*

*Page 43*

*12424 : activités socio-culturelles : 20.000€ alors qu’avant 0€, qu’y a-t-il de prévu ? Pas de recettes par ce poste ?*

*Page 46*

*Il n’y a plus de bibliothèque ? 620€ pour qui ??*

*Page 47*

*Il y a des doublons dans les inscriptions budgétaires.*

*Page 47*

*76312402 en cette période de crise, on devrait diminuer les crédits aux fêtes et cérémonies et consacrer l’argent à des dépenses nécessaires pour le bien-être de tous. (Ex : amélioration des voiries, diminution des emprunts, paiement au personnel de la prime de fin d’année en décembre et pas en janvier).*

*Page 48*

*En 2016, on a augmenté de 10.000€ le subside au Centre Sportif pour payer un arriéré de facture d’électricité mais je constate que la subvention prévue reste de 36.000€, y a-t-il une erreur ?*

*Le Centre Sportif est un gouffre financier.*

*Je n’ai vu aucune prévision de frais de fonctionnement pour la crèche (eau-gaz-électricité-entretien). Ces coûts sont-ils à la charge de la commune ou d’un organisme indépendant ?*

*Page 52*

*Pouvez-vous justifier la majoration de 30.000€ au poste 84010/111/08.*

*Page 73*

*421/96151, on ne prévoit que le montant des honoraires de l’auteur de projet que j’avais demandé à la séance du 26/10/2016 mais pas de crédits prévus pour les travaux. Pourquoi ?*

*Page 83*

*Pourquoi a-t-on annulé le remplacement du parc automobile, alors que décidé au Conseil du 26/10/2016 ?*

*Dans le tableau du personnel avec les rémunérations attaché du Bourgmestre est repris dans enseignement et pas dans 104 et 5/38 ?? Traitement élevé pour un 5/38ème !*

*Plan mouvement du personnel*

*Je constate qu’on n’a pas repris les personnes avec leur évolution de carrière/révision générale des barèmes comme indiqué dans la circulaire sur la confection des budgets.*

*Solde de la dette de la part communale en 2017 : 6.128.237,25€. Celle-ci doit être maîtrisée et votre budget fait trop la part belle aux dépenses facultatives. Votre budget manque de réalité et de transparence.*

***Huis clos***

*Lors de l’examen des pièces, j’ai constaté que le dossier ne contenait pas les CV et autres documents relatifs aux candidats proposés.*

*Je vous demande donc si tout cela est légal ?*

*De plus, la motivation proposée par le Collège est inadéquate et nullement pertinente.*

*M. Wallet a assumé ces fonctions, ce sont des divergences de point de vue sur la sécurité du travail qui sont à l’origine de son écartement. Le contrôle des engins et la sécurité n’étant pas assurés.*

*Qui vous permet de dire que Monsieur Fontaine a une santé fragile pour 44 jours de maladie en 2015 et 14 jours en 2016 ?*

*Vous n’êtes pas médecins, je pense.*

*Vous dites qu’il n’a pas les compétences requises, sur quoi vous basez-vous ?*

*Pour Monsieur Manfroid : vous parlez d’une expérience professionnelle dans le bâtiment et de compétence de gestion d’équipe, ce que je ne mets nullement en doute mais rien ne prouve cela à l’examen du dossier.*

*Je pense que la constitution des dossiers individuels (diplômes, certificats de bonne vie et mœurs, acte de naissance, CV) sont nécessaires ainsi que l’organisation d’un examen (comme ce qui a été fait pour le service de finances, il y a peu).*

*Vous êtes conscients que la décision que vous nous demandez de prendre doit respecter la loi et ne pas blesser l’intérêt général.*

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 21décembre 2016.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2016.

|  |  |
| --- | --- |
| **2.** | **Modification Budgétaire n°1 - Exercice 2016 - Arrêté d'approbation des autorités de tutelle** |

Remarques Caroline Horgnies acceptée en conseil communal du 22 février 2017 :

Il faut faire mention dans le PV du Conseil de la remarque tutelle article 2 :

« article 2 : l’attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

A l’instar du budget initial 2016, il importe que la commune prenne d’urgence toutes les mesures nécessaires afin de préserver les finances communales, peut-être même avec l’aide du Centre Régional d’Aide aux Communes. Elle devrait aussi envisager un plan de convergence pour faire face à l’avenir. »

En effet, vous présentez un budget en équilibre mais vous modifiez ce budget complètement avec les modifications budgétaires.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 07 octobre 2016;

Vu l'avis de la directrice financière annexé à la présente délibération;

Considérant la présentation de l'Echevine des Finances, Norma Di Leone, de la MB dont question ;

Vu l'adoption de la MB 2016 par le Consiel communal en sa séance du 26 octobre 2016;

Attendu que le Collège communal a veillé, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que la MB a été envoyé aux autorités de tutelle le 10 novembre 2016;

Vu que les autorités de tutelle ont prononcé la complétude du dossier le 24 novembre 2016 après avoir réclamé à l'administration communal un fichier manquant;

Attendu que le Collège veille au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté d'approbation du Ministre de tutelle, M. Furlan, du 27 décembre 2016;  
  
par ces motifs,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

- de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre de tutelle, M. Furlan, du 27 décembre 2016;

- que mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal de Hensies en marge de l'acte concerné;

- que le présent arrêté sera communiqué au directeur financier

|  |  |
| --- | --- |
| **3.** | **Règlement complémentaire de police - rue de Villers, rue du Moulin, rue des Raulx, rue de Crespin** |

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale,

Considérant que des aménagements sont à prévoir rue de Villers, rue du Moulin, rue des Raulx et rue de Crespin;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal arrête:**

**Article 1** : Dans la rue de Villers :

les zones d'évitement striées réglementées à hauteur du n°18 et des poteaux d'éclairage n°218/00973 et 218/00981 sont abrogées ;  
le stationnement est délimité au sol, du côté pair, entre le n°28 et la rue de Crespin.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 2** : Dans la rue du Moulin, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres et disposées en vis-à-vis sont établies à l'entrée dans l'agglomération de Montroeul/Haine.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Quièvrain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

**Article 3** : Dans la rue des Raulx, une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres est établie à hauteur et à l'opposé du poteau d'éclairage n° 118/00308.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

**Article 4** : Dans la rue de Crespin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du coté impair, le long du n°23 sur une longueur de 5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "5m"

**Article 5** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

|  |  |
| --- | --- |
| **4.** | **Erratum : Marché public de services. Entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de l'entité pendant 3 ans" + Option d’achat de nouvelles chaudières (maison des vieux conjoints).** |

Remarques Caroline Horgnies acceptée en conseil communal du 22 février 2017 :

Une délibération bien compliquée pour dire que ce marché devrait être passé par le Conseil communal et que cela n’a pas été fait et que la dépense devrait être inscrite à l’extraordinaire et pas à l’ordinaire. Donc il y a eu une erreur. Depuis 2015 ?? où en est le paiement des factures de ces sommes ??

Ce n’est pas une simple erreur, la modification doit être faite au budget et approbation de la tutelle. En effet, un erratum est une erreur d’impression alors qu’il s’agit d’une erreur de gestion du dossier !

Votre procédure est illégale

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l’Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;  
Considérant que cette délégation n’est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Considérant que le marché est arrivé à son terme;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries communales et des bâtiments communaux ;

Considérant que dans le cadre de ces entretiens de chauffage, le personnel ouvrier n'est pas qualifié pour réaliser ces révisions et dépannages;

Considérant que ce marché d'entretien et de réparation des installations de chauffage des différents bâtiments communaux de l'entité est indispensable au bon fonctionnement des différents bâtiments communaux;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public pour l'entretien et la réparation des installations de chauffage;

Considérant que deux chaudières des logements dits "du vieux conjoints" ont été remplacées, que dés lors il y a lieu d'ajouter une nouvelle option afin de pouvoir éventuellement anticiper le remplacement des différentes chaudières sur ce site;

Considérant que cette option permettra de pouvoir répondre aux dégradations des chaudières installées dans les logements dits"vieux conjoints";

Considérant que le montant estimé pour ce marché de services s’élève à 45.661,16 EUR HTVA, soit 55.250,00 EUR TVAC pour une période de 3 ans ;

Considérant que la demande de légalité a été introduite auprès de la Directrice Financière en date du 26/05/2015;

Vu l’avis de légalité émis par la directrice financière en date du 04/06/2015 ( réf : AV012-2015) ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l’article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d’application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csc\_2015 003) et le formulaire d’offres régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Vu la décision, du 24 juin 2015, du Collège Communal décidant à l’unanimité :**

Article 1 : d’approuver l'entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de l'entité pendant 3 ans + option d'achat de nouvelles chaudières et de programmateurs;

Article 2 : d’approuver le cahier spécial des charges (Csc 2015 003) et le formulaire d’offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de services à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l’article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d’approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 55.250,00 EUR TVAC pour une période de 3 ans ;

Article 5: de prendre acte de l'avis de légalité émis par la directrice financière en date du 04/06/2015 (réf: AV012-2015);

Article 6 : d’inscrire les dépenses aux articles 104/12506, 421/12506, 722/12506, 764/12506, 922/12506, 722/12548, 764/12548, 922/12548 et 421/12548 du budget ordinaire de l’exercice comptable concerné. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l’enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l’approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l’exercice comptable concerné.

Considérant que la commune a procédé, en date du 22/09/2015, à l’ouverture des offres pour un marché public de service relatif "à l'entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de l'entité pendant 3 ans + option d'achat de nouvelles chaudières et de programmateurs" ;

Vu les 2 offres remises en date du 12 et 31 août 2015 à savoir :

· SPRL Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain, pour un montant total de 8.391,95 Euros TVAC (avec option incluse pour un an) modifiée par son avenant du 22 septembre au montant de 28.676,40 € TVAC ( pour 1 an avec option) et au montant de 45.944,31€ TVAC pour 3 ans ( 1 an avec option et 2 sans option);

· SPRL Michael Chauffage sise 1 clos de la Princesse 7331 Baudour, pour un montant total de 43.269,60 €TVAC pour 1 an et de 129.808,80 €TVAC pour 3 ans ( 1 an avec option et 2 sans option);

Vu le rapport d'analyse des offres, daté et signé, repris en annexe reprenant la sélection qualitative, la régularité des offres et motivant l'attribution du marché, et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l’offre régulière la plus intéressante est celle de SPRL Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain pour un montant total de 23.699, 50 Euros HTVA soit 28.676, 40 Euros TVAC pour 1 an avec option ;

Considérant que l’offre régulière la plus intéressante est celle de SPRL Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain pour un montant total de 37.970,50 Euros HTVA soit 45.944,31 Euros TVAC pour un an avec option et deux sans option ;

Considérant que le marché prévoit une option d'achat de nouvelles chaudières et de 2 programmateurs;

Considérant que la société SPRL Deprekel Chauffage propose cette option pour une durée d'un an;

Considérant que l'Administration Communale se réserve le droit d'activé cette option au besoin, sans aucune pénalité en cas de non-application de cette dernière, par la commune;

Considérant que la demande d'avis de légalité a été introduite auprès de la Directrice Financière en date du 28/09/2015;  
Vu l’avis de légalité émis par la directrice financière en date du 29/09/2015 ( réf : AV022-2015) ;

**Vu la décision du collège communal décidant en date du 09/10/2015:**

**Article 1**: d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution du marché faisant partie intégrante de la présente décision;

**Article 2:** de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les sociétés suivantes:

Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain;  
SPRL Michael Chauffage sise 1 clos de la Princesse 7331 Baudour;

**Article 3**: de retenir sur base des critères de régularité, les offres des sociétés suivantes:

SPRL Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain;  
SPRL Michael Chauffage sise 1 clos de la Princesse 7331 Baudour;

**Article 4**: d'attribuer le marché de service « Entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de l'entité pendant 3 ans + option d'achat de nouvelles chaudières (maison des vieux conjoints)» à la société Deprekel Chauffage sise rue du marais, 5/D 7620 Hollain qui a remis l’offre régulière la plus intéressante financièrement selon son offre du 12 août 2015 modifiée par son avenant du 22 septembre pour un montant de 45.944,31 € TVAC (un an avec option et deux sans option);

**Article 5:** D'activer l'option d'achat de chaudières, au besoin, par l'administration communale sans aucune pénalité en cas de non-application de cette dernière, par la commune;

**Article 6**: d’inscrire les dépenses aux articles 104/12506, 421/12506, 722/12506, 764/12506, 922/12506, 722/12548, 764/12548, 922/12548 et 421/12548 du budget ordinaire de l’exercice comptable concerné. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l’enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l’approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l’exercice comptable concerné. ;

Considérant que dans le cadre du présent marché, l'option d'achat de nouvelles chaudières a été activée;

Considérant qu'à ce jour 3 nouvelles chaudières ont été remplacées;

Considérant que la société Deprekel est en attente de paiement;

Considérant qu'à ce jour, les crédits ne sont pas disponibles;

Considérant qu'une discordance s'est produite au niveau des articles budgétaires;

Considérant qu'il s'agit ici d'une erreur d'écriture, qu'il aurait fallu lire l'article budgétaire extraordinaire 922/72360: 20160040 projet 2016 0040 et non l'article budgétaire ordinaire 922/12548;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser un erratum et de corriger l'article budgétaire ordinaire 922/12458 par l'article extraordinaire 922/72360: 20160040 projet 2016 0040;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal DECIDE à 14 'oui' et 1 'non' :**

**Article 1 :** d'approuver l'erratum concernant l'article budgétaire en modifiant l'article budgétaire ordinaire 922/12548 par l'article budgétaire extraordinaire 922/72360:2016 0040 projet 2016 0040;

**Article 2** : que mention de cet erratum sera portée au registre des délibérations du Conseil communal de Hensies en marge de la décision concernée;

**Article 3 :** d'informer le service finance de la présente décision.

|  |  |
| --- | --- |
| **5.** | **PU/2016/0030 bis - Sprl JFH Project - Construction de 6 habitations - ruelle du Clerc - Avis du Conseil communal** |

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Sprl JFH Project (représentée par M. Jean-François HENQUET), rue de la Seigneurie, n° 9 à 4452 - WIHOGNE ;

Vu les articles du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie), et notamment l'article 116 § 4 ;

Considérant que la demande de permis reçue à l'administration communale de Hensies, dont le récépissé porte la date du 26 octobre 2016, a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 1er décembre 2016 ;

Considérant que le projet consiste en la construction de 6 habitations unifamiliales mitoyennes en bordure de la Ruelle du Clerc à HENSIES (Thulin) ;

Considérant que les parcelles cadastrées 3ème Division (Thulin), Section A, n° 420 E, 420 G et 420 K, sont situées en zone d'habitat au plan de secteur de Mons-Borinage, adopté par la Région Wallonne en date du 09/11/1983, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les parcelles précitées ;

Considérant que la demande en cause nécessite l'avis du Fonctionnaire Délégué ;

Considérant que la zone dans laquelle le projet s'intègre se caractérise d'une part par un ordre d'habitat ouvert (se constituant de gabarits à un niveau, s'inscrivant en recul par rapport à la voirie, et présentant des hauteurs sous corniches moyennes), et d'autre part d'habitat fermé dit "habitations mitoyennes" (volumes composés de 2 étages plus combles et surmontés d'une toiture deux pentes) ;

Considérant que ce projet tente de respecter au mieux les gabarits, les reculs, les volumes, les hauteurs sous corniches et les matériaux présents dans le contexte ;

Considérant que les habitations du projet sont formées par des volumes principaux surmontés d'une toiture deux pentes, dont le faîte est parallèle à la voirie ;

Considérant que des emplacements fermés (garages) et des emplacements extérieurs sont prévus pour chaque logement ;

Considérant que la population est en constante demande de logements dans notre Entité ;

Considérant le rapport dressé par M. Grégory DERAMAIX, Chef du Service Travaux qui impose au demandeur la construction d'un trottoir ;

Considérant qu'un cautionnement doit être constitué à hauteur du montant estimé des travaux de construction dudit trottoir (8.000,00 €) ;

Considérant que ce trottoir constitue une modification de la voirie et que dès lors le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale est d'application ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 05 décembre 2016 au 03 janvier 2017 ;

Considérant le P.V. de clôture d'enquête précise qu’aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que l’avis de la Zone de Secours Hainaut Centre a été sollicité et que celui-ci est favorable ;

Considérant que l’avis de Hainaut Ingénierie Technique (HIT) a été sollicité et que celui-ci est favorable conditionnel ;

**Sur proposition du Collège communal,**

**le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : d' ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet mieux précité ci-dessus aux conditions reprises dans les rapports du service travaux, de HIT et de la Zone de Secours Hainaut Centre ci-annexés ;

**Art. 2** : de solliciter de maître d'ouvrage afin qu'il constitue un cautionnement, pour les charges d'urbanisme imposées, d'un montant de 8000,00 euros ;

**Art. 3** : d'envoyer le dossier au Fonctionnaire Délégué, pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 .

Le Secrétaire, Le Président,